


Draguignan, le 14 Mai 2018

MAIRIE de PIGNANS 83790
COURRIER ARRIVÉ

28 MAI 2018

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
83 790 PIGNANS

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : AB/EA/FA/EL/MA
Visa Responsable de service : 
Visa Direction :

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Projet de modification n°5
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var
Lettre R +AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 30 avril 2018, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis appelle de notre part des observations concernant le règlement de la zone A.

Nous saluons l'intégration des mesures de zones d'implantation de 20 m pour les annexes aux habitations en zone agricole, permettant ainsi de limiter le mitage de la zone A. Cependant, au sujet des extensions et annexes, une disposition visant à limiter les conflits de voisinage et d'usage entre l'habitation du particulier édifiant une extension ou une annexe avec les parcelles agricoles avoisinantes est à introduire. Il est donc préconisé que des zones tampons (haies) soient mises en place par le pétitionnaire dès lors qu'il y a un dépôt de demande d'autorisation pour une extension ou annexe.

Concernant l'annexe 1 – annexe au règlement de la zone agricole, vous avez maintenu les critères de définition de l'exploitation agricole en reprenant la notion de Surface Minimal d'Installation (SMI). Cette notion de SMI n'existe plus et a été remplacée par la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) en application des articles L.311-1 et L.312-1 du Code Rural. Nous souhaitons donc que cette annexe soit mise à jour.

Au regard des éléments développés précédemment, sur la modification n°5 du PLU, la CA83 émet un **avis favorable sous réserves** des modifications à apporter au règlement de la zone agricole.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Alain BACCINO

Président de la Chambre d'Agriculture du Var